

Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal de la Valserine – Commune de Mijoux

Arrêté n°2019.00396

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 pour l'article R. 123-14 (1°) ;
- **Vu** le décret du 31 mars 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Jura (39) ;
- **Vu** le décret du 31 mars 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Jura (39) ;
- **Vu** la délibération du conseil syndical du SIVOM de la Valserine du 16 février 2012 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Valserine ;
- **Considérant** le mémoire explicatif concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au Bénéfice du centre de Mijoux / Le Petit Montrond (Ain, n°ANFR : 001 014 0073) ;
- **Considérant** le plan représentant les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques autour du centre de Mijoux ;
- **Considérant** le mémoire explicatif concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de Mijoux / Le Petit Montrond (Ain, n°ANFR : 001 014 0073) ;
- **Considérant** le mémoire explicatif concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Mijoux / Le Petit Montrond (Ain, n°ANFR : 001 014 0073) à Prémanson / Les Tuffes (Jura, n°ANFR / 039 014 0110) ;
- **Considérant** le plan représentant les servitudes de protection contre les obstacles au bénéfice du centre de Mijoux et du Faisceau hertzien de Mijoux à Prémanson ;
- **Considérant** le mémoire explicatif concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de Vescles / Au Dessus des Puits (Jura, n°ANFR : 039 014 0090) ;
- **Considérant** le mémoire explicatif concernant le projet d'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice de Mijoux / Le Petit Montrond (Ain, n°ANFR : 001 014 0073) ;
- **Considérant** le mémoire explicatif concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Vescles / Au Dessus des Puits (Jura, n°ANFR : 039 014 0090) à Mijoux / Le Petit Montrond (Ain, n°ANFR : 001 014 0073) ;
- **Considérant** le plan représentant les servitudes de protection contre les obstacles au bénéfice des stations de Vescles et Mijoux ainsi que du faisceau hertzien allant de Vescles à Mijoux ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Valserine concernant la commune de Mijoux est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé.



ARTICLE 2

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, aux mairies de Lélex et de Mijoux et à la sous-préfecture de Gex.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Mijoux durant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le sous-préfet.

Après son enregistrement par la sous-préfecture, cet arrêté et son dossier seront adressés à :

- Monsieur le sous-préfet de Gex ;
- Monsieur le maire de la commune de Mijoux ;
- Monsieur le maire de la commune de Lélex

Fait à Gex,
Le 3 avril 2019

Le président,
Christophe BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190409-A2019_00396-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2019

Affichage : 10/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

